
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 10 juin 1959. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 67 (session 1958-1959) relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse.

Après avoir entendu les explications de son président, la commission a adopté le texte du projet dans la rédaction même du Gouvernement. M. Abel-Durand en a été nommé rapporteur.

Mme Jeannette Vermeersch a, ensuite, présenté son rapport sur les propositions de résolution :

N° 29 (session 1958-1959) de M. Marcel Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder la santé publique par un juste aménagement des récentes décisions concernant les assurés sociaux et les vieux travailleurs ;

N° 39 (session 1958-1959) de M. André Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le remboursement général par les caisses de sécurité sociale de la fraction inférieure à 3.000 francs par semestre civil et par assuré ;

N° 48 (session 1958-1959) de Mme Jeannette Vermeersch, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 édictant le remboursement des frais pharmaceutiques uniquement pour la fraction excédant 3.000 francs par semestre et par assuré.

Un large débat s'est alors instauré, auquel ont notamment pris part MM. Le Basser, Lagrange, Lambert, Henriet, Louis Martin, Menu, Bernier et le président. A l'issue de cette discussion, la commission, tout en se montrant, à une très large majorité, favorable au principe de la suppression de la franchise de 3.000 francs, a demandé à son rapporteur de lui présenter un nouvel exposé des motifs, celui qui avait été développé ayant soulevé quelques objections.

M. Dutoit a alors présenté son rapport sur la proposition de résolution n° 47 (session 1958-1959) de M. Adolphe Dutoit, tendant à inviter le Gouvernement :

1° A majorer de 20 p. 100 les diverses allocations de vieillesse ;

2° A calculer les pensions de vieillesse de la sécurité sociale sur la base de 50 p. 100 du salaire moyen, après trente années de versement ;

3° A élever de 20 p. 100 les plafonds de ressources annuelles prévus pour l'octroi des diverses allocations vieillesse.

Une discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Le Basser, Lagrange, Louis Martin, Menu et Mme Jeannette Vermeersch. Par 17 voix contre 8 et 3 abstentions, la commission, ne s'estimant pas suffisamment informée, a décidé de ne se prononcer définitivement sur la question qui lui était soumise qu'après avoir entendu M. Paul Bacon, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, sur le problème général du financement de la sécurité sociale.

Enfin, a été adopté le principe de la création de groupes de travail, qui seront organisés au cours de la prochaine séance.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 10 juin 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à des désignations pour divers organismes extraparlimentaires.

M. Georges Portmann a présenté son rapport sur les propositions de résolution n° 28 (session 1958-1959), de M. Jean Bène et plusieurs de ses collègues, et n° 35 (session 1958-1959) de M. Marc Pauzet et plusieurs de ses collègues, relatives à la fiscalité frappant les vins. Débordant l'aspect fiscal de la question, le rapporteur a fait un large exposé de la situation viticole. Un débat s'est instauré, auquel ont pris part notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Courrière, Marie-Anne, Driant, Desaché et de Villoutreys, ce dernier au titre de la Commission des Affaires écono-

miques. La commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à l'adoption d'une proposition de résolution unique.

Le président a attiré l'attention de la commission sur le nouvel article 22 *bis* du règlement du Sénat relatif à la désignation des sénateurs qui suivent et apprécient la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, en application des dispositions de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

La commission a pris position sur les amendements au projet de loi de programme n° 60 (session 1958-1959) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social, qui lui étaient soumis.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi n° 67 (session 1958-1959) relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. M. Kistler a été officiellement nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Enfin, M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 58 (session 1958-1959) de MM. Georges Boulanger et Octave Bajeux, tendant à substituer au revenu cadastral une nouvelle base de répartition des charges fiscales, sociales et économiques de l'agriculture.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 9 juin 1959. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie pour examiner à nouveau les articles 9, 11 et 12 du rapport de M. Prélot tendant à compléter et à modifier le règlement du Sénat qui avaient fait l'objet d'un renvoi en commission au cours de la séance publique.

L'article 9 était le suivant :

« Le règlement du Sénat est complété par un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. — La Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation et la Commission des Affaires économiques et du Plan désignent les sénateurs qui suivent et apprécient la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, conformément aux dispositions de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959. »

La commission a procédé à l'audition du président et du rapporteur général de la Commission des Finances, ainsi que de M. Bertaud, vice-président de la Commission des Affaires économiques, qui avaient demandé à exposer leur point de vue sur le sujet.

M. Alex Roubert a suggéré à la commission d'adopter un nouvel article 23 reprenant pour partie l'article 22 du règlement provisoire et ainsi rédigé :

« La Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation assure, à titre permanent, le contrôle de l'exécution du budget. »

« Elle désigne ceux de ses rapporteurs qui sont chargés de suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte conformément aux dispositions de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. »

« Tous les documents et renseignements destinés à permettre l'exercice de ce contrôle sur les départements ministériels et la vérification des comptes des entreprises nationales sont communiqués à la Commission des Finances par les autorités compétentes. »

« Les documents dont il s'agit peuvent être transmis aux rapporteurs pour avis compétents désignés par les autres commissions permanentes. »

M. Jean Bertaud a, en revanche, demandé à la commission de maintenir ses premières conclusions.

A la suite d'un long échange de vues sur ce point et après le départ des représentants de la Commission des Finances et de celle des Affaires économiques, la commission a repoussé, à main levée, la rédaction de M. Roubert et a maintenu sa première rédaction de l'article 22 bis.

En ce qui concerne les articles 11 et 12 modifiant les articles 55 et 56 du règlement, la commission a décidé de ramener à 5 minutes le délai d'attente avant l'ouverture des scrutins et a décidé de supprimer le pointage des sénateurs lors des scrutins publics.

La commission a, enfin, désigné M. Pierre Marcilhacy comme rapporteur du projet de loi n° 75 (session 1958-1959) modifiant la loi n° 55.20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.